

## **ARRÊTÉ**

**constituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du  
Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022 et arrêtant les  
dates limites de dépôt de la propagande**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 29 et R. 32 à R. 34 ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 relatif à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'ordonnance du 28 février de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission locale de contrôle dans le département de la Somme ;

Vu la désignation opérée par la directrice de la performance logistique de la Poste DEX Hauts de France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de l'élection du Président de la République qui se déroulera les 10 et 24 avril 2022, il est institué une commission locale de contrôle chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux à tous les électeurs ainsi que dans chaque mairie du département de la Somme.

Elle est composée de la façon suivante :

**Président :**

M. Philippe CATY, juge au tribunal judiciaire d'Amiens ;  
Mme Jeanne DEBERGUE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Amiens (suppléante).

**Membres :**

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et la légalité à la préfecture de la Somme ;  
Mme Solange BOURDON, cheffe de bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture de la Somme (suppléante);  
M. Michel ACCOU, représentant la Poste (titulaire) ;  
Mme Martine MENETRIER, responsable de la Poste (suppléante) ;

**Secrétaire :** Mme Angèle GAMBIER-COEURDEROY bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Somme.

**Article 2 :** La commission locale de contrôle a son siège à la préfecture de la Somme.

**Article 3 :** Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 4 :** La commission se réunira le lundi 28 mars 2022 à 16 heures dans les locaux de la Préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier la conformité du matériel électoral des candidats avec le texte type adressé et validé par la commission nationale de contrôle.

**Article 5 :** En cas de second tour, la commission de propagande se réunira le mardi 19 avril 2022 à 12 heures dans les locaux de la Préfecture de la Somme – salle Jean Moulin au 14 rue Jules Lardière à Amiens afin de vérifier la conformité du matériel électoral des candidats avec le texte type adressé et validé par la commission nationale de contrôle.

**Article 6 :** La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis, d'une part après le lundi 28 mars 2022 à 12 heures pour le premier tour et après le mardi 19 avril 2022 à 8 heures pour le second tour et, d'autre part, non conformes avec le texte type adressé et validé par la commission nationale de contrôle.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme ainsi que le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **07 MARS 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Myriam GARCIA